



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 15

Délibération n°20260911_11

L'an Deux Mille Vingt-six.

le 11 septembre 2026,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,

A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.

Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,

Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,

Tous les deux ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : LAZ Laura

Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil que l'épicerie Ty Laz rouvrira avec de nouveaux gérants le 16 septembre, il précise qu'il faudra commander le pain la veille de l'ouverture.
- Le Maire informe le Conseil que la commission de sécurité passera le 21 septembre à 14h00 pour la réouverture du Point De Vue discothèque.
- Le Conseil demande ce qu'il en est de l'agrément tabac et de la licence 4. Monsieur le maire précise que la licence 4 et l'agrément sont toujours propriété de la commune et qu'à l'heure actuelle aucune transaction n'est engagée pour les céder à la discothèque. Le maire a pris contact avec le président des buralistes pour obtenir une prolongation de dérogation à leur maintien sur la commune.
- Apéro des anciens : 72 personnes étaient présentes + 8 élus, les retours sur ce moment de convivialité ont été très positifs. Le repas des anciens se déroulera le 5 décembre.
- La CCHC organise une porte ouverte de ses services le 18 septembre, cette invitation concerne élus et agents.
- Le Pardon aura lieu du 18 au 21 septembre de nombreuses activités prévues, cette année il n'y aura pas de précommande pour le pain et le riz au lait cuits au feu de bois du four à pain.
- Le carrefour des communes se déroulera le 1^{er} et 2 octobre à Brest, tous les élus ont reçu une invitation.
- Le maire demande aux élus de répondre à la demande d'entrées pour le festival « ils sont fous ces bretons » qui aura lieu au domaine de TREVAREZ.
- Une réunion publique sera organisée le 10 octobre à 10 h00 à la salle Bellevue.
- Madame Mahé, réitère son mécontentement vis-à-vis des services de la poste dont les heures de levée sont anarchiques.
- Point sur le comité « travaux », une vingtaine de personnes étaient présentes, les échanges ont été nombreux beaucoup de thèmes ont été abordé.
- Monsieur le maire demande à qui appartient le récupérateur de vêtement qui déborde près de la place Porz Ar C'hemener, : renseignement sera pris auprès de la CCHC.
- Comité « communication » : 9 présents dont 2 habitants, plusieurs thèmes ont été abordés dont la communication entre les associations et la commune, la relation avec la presse, les réseaux sociaux et les différents supports de communication. Prochaine réunion le 30 septembre à 19h00.
- Comité « vie locale » : 11 présents, la licence bar et le tabac ont fait l'objet de discussion, les animations proposées par la commune, la possibilité d'un jumelage ainsi que des chantiers participatifs. La prochaine réunion se déroulera le 22 septembre à 19h00.

- Monsieur Levenez informe le conseil qu'une pré-réception du chantier de la MAI la réception définitive est fixée au 9 octobre. Les futures assistantes maternelles s'inscriptions.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901227-20260916-2026091111-DE

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026

La secrétaire de séance, Laura LAZ

Le Maire, Erwan Briand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative